



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT0840542500013		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	28/03/2025 - affichée en Mairie le : 31/03/2025 11/04/2025 27/05/2025	
Par :	COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE GONZALVEZ Pierre	Catégorie ERP : 3 Type : x
Demeurant à :	rue Carnot 84801 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Création volumes nouveaux dans volumes existants Gymnase Jean LÉGIER	
Sur un terrain sis :	353 Avenue Jean Bouin 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : CM-0354	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis de la Sous-commission départementale d'accessibilité,
Vu l'avis du SDIS 84
Vu le procès-verbal de la sous-commission communale de sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) être obligatoirement respectées.

DISPOSITIONS ACCESSIBILITE : Les prescriptions mentionnées dans l'avis de la Sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

12 AOUT 2025



Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)

Commission Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès Verbal

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 27/06/2025 afin de procéder à l'étude de dossier de GYMNASE TYPE C JEAN LEGIER, AVENUE JEAN BOUIN commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Cette commission était présidée par Mme USCLAT en qualité de Conseillère Municipale.

Membres présents avec voix délibératives :

- * M. COLLET , Agent communal
- * Lieutenant PASQUINI , SDIS de Vaucluse

Objet de la réunion : Etude du dossier Autorisation de travaux AT N° 25 00013 concernant GYMNASE TYPE C JEAN LEGIER

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Arrêté du 25/06/1980 modifié.
Dispositions particulières : Arrêté du 04/06/82.

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 357 personnes

Etablissement recevant du public du type « X - Etablissements sportifs couverts » de la 3^{ème} catégorie.
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84054-00048

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 642 du 10/06/2025

Le Président



Commission
Communale
de sécurité

18 JUIN 2025
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

☎ 04.90.81.19.31
gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : FD/MB

642.

Service Gestionnaire 3318
URBA

Copies pour info à :

DST
PROJ
P.P.P

AVIGNON, le 10/06/2025

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

URBANISME
- 2 JUILL. 2025
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
MAIRIE SUR LA SORGUE

Désignation : GYMNASSE TYPE C JEAN LEGIER	Demandeur : MAIRIE
Adresse : , AVENUE JEAN BOUIN 84800	Hôtel de Ville Rue Carnot 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE	Auteur : Direction des Services Techniques Avenue Aristide Briand 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Transmission reçue le : 06/06/2025
Projet : Réhabilitation des sanitaires et création d'un espace buvette	Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François
Autorisation de travaux : AT N° 25 00013	Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° : E84054-00048
Référence cadastrale : CM - 354	

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit la réhabilitation des sanitaires et la création d'un comptoir de buvette par percement de la paroi entre la salle de réunion et le hall avec mise en place d'un comptoir avec tablette PMR.

L'établissement, aménagé en simple rez-de-chaussée est constitué des locaux suivants :

- Un hall
- Une salle de réunion,
- Un bureau « professeurs », Un local technique,
- Un local de stockage,
- Des vestiaires,
- Une aire d'évolution sportive de 1066 m².

Les travaux ne modifient pas l'effectif de l'établissement.

CLASSIFICATION :

Sur déclaration du chef d'établissement, l'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 357 personnes, auquel s'ajoutent les 0 membres du personnel, soit un effectif total de 357 personnes (art X2).

Ce projet constitue un établissement recevant du public du type X - Etablissements sportifs couverts de la 3^{ème} catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/1980 modifié et du 04/06/1982 (type X), relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce dossier est suivi par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur : Non précisé

ANALYSE REGLEMENTAIRE

Seules sont reprises les rubriques impactées par les travaux.

CONSTRUCTION :

Le dossier comprend une attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction.

AMENAGEMENTS INTERIEURS :

Les aménagements intérieurs modifiés auront la réaction au feu suivante :

- Plafonds / faux-plafond : Béton
- Revêtements de sols : carrelage
- Revêtements muraux : C-s1, d0

SUFFISANT

ELECTRICITE :

Les installations électriques modifiées seront conformes aux normes NFC 14-100 et NFC 15.100.

SUFFISANT

ECLAIRAGE DE SECURITE :

L'éclairage de sécurité existant sera adapté.

SUFFISANT

MOYENS DE SECOURS :

La diffusion sonore et visuelle de l'alarme générale d'évacuation sera étendue aux sanitaires modifiés.

L'alerte de secours sera réalisée au moyen d'un GSM

INSUFFISANT
Voir mesure n° 1

OBSERVATION

L'effectif de l'établissement est supérieur à 300 personnes. A ce titre, les dispositions du §3 de l'article MS 46 ne lui sont pas applicable. La surveillance de l'établissement doit donc être réalisée, en présence du public par une personne désignée et formée à la conduite à tenir en cas d'incendie, à l'évacuation du public et à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie. (Voir mesure n° 1)

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Assurer la surveillance de l'établissement, en présence du public, par une personne désignée et formée à la conduite à tenir en cas d'incendie, à l'évacuation du public et à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie. (Art MS 46)
2. Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au secrétariat de la commission de sécurité et ce, au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public (art. R143-39 du CCH)

3. Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité avant la visite d'ouverture prévue :
- L'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir respecté les règles générales de construction
 - Le Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux réalisé par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 1^{er} groupe, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre


Commandant Julien FULACHIER

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 84/SPA/UDSAF

Dossier suivi par :
Secrétariat de la SCDA ERP

Tél. : 04 88 17 87 62
ou 04 88 17 87 76

ddt-accessibilite@vaucluse.gouv.fr

SCDA ERP

Réunion du Mardi 3 JUIN 2025

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès-verbal de la réunion

Textes de référence

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 084 054 25 0 0013

N° urbanisme : Néant

Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE

Demandeur : Mairie de l'Isle sur la Sorgue représenté(e) par M Pierre GONZALVEZ

Adresse du demandeur : RUE CARNOT, 84800, L'isle sur la Sorgue

Nom établissement : Gymnase Jean Légier

Adresse des travaux : 9001 Avenue JEAN BOUIN, L'ISLE SUR LA SORGUE

Type : X Établissements sportifs couverts / Catégorie ERP : 3

Nature des travaux :

Modification des sanitaires ainsi que la création d'une toilette et modification des douches pour les rendre accessibles.

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents ou ayant donné procuration :

SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE - DDT 84, représentant du Directeur Départemental des Territoires,
DDT DE VAUCLUSE POUR MONSIEUR LE PRÉFET, Président de la Commission,
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voiries ou d'espaces publics,
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE, représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public,
ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE, représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public.
ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE, représentant d'association de personnes handicapées,
SURDI 84, représentant d'association de personnes handicapées,
RETINA FRANCE, représentant d'association de personnes handicapées,
UNADEV, représentant d'association de personnes handicapées.

Membre permanent de la commission excusé

Avis favorable de M le Maire de L'ISLE SUR LA SORGUE en date du 03/06/2025

MOTIVATION

- Sur l'autorisation: favorable

RECOMMANDATION :

Rappel petit équipement sanitaires.

PRESCRIPTION

Néant

REMARQUES

Rappel: le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types d'handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques) et prendre en compte les exigences suivantes: déficience visuelle: guidage, repérage et qualité d'éclairage; déficience auditive: communication, qualité sonore et signalisation adaptée; déficience intellectuelle: repérage et qualité d'éclairage; déficience motrice: espace, stationnement et circulation adaptés, cheminements extérieurs et intérieurs, qualité d'usage des portes et des équipements.

La mise en place d'un registre accessibilité est obligatoire depuis le 30 septembre 2017 pour tous les établissements recevant du public (cf. arrêté du 19 avril 2017). Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré de l'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Les membres de la sous-commission départementale d'accessibilité souhaiteraient une visite de réception.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation du projet de Mairie de l'Isle sur la Sorgue représenté(e) par M Pierre GONZALVEZ, RUE CARNOT, 84800.

Cet avis est assorti de recommandations et d'un rappel réglementaire énumérés ci-dessus.

Le site sur la Sorgue

A AVIGNON, le 03/06/25

Pour le Préfet

Le président de la commission
Hassan CHAABI

